

Appel à Candidatures

Mettre en œuvre un programme de renforcement des compétences psychosociales (CPS) des enfants et des jeunes en Cité Educative

Les objectifs de la démarche

L'ARS Ile-de-France s'inscrit dans la stratégie interministérielle de renforcement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes.

Dans ce cadre, l'ARS IDF cherche à répondre aux enjeux spécifiques à la région Ile-de-France, qui se caractérise par des inégalités sociales et territoriales fortes et par une proportion importante de la population vivant en quartier prioritaire de la politique de la Ville.

L'action de l'ARS IDF s'inscrit ainsi en complémentarité et en articulation avec l'Education Nationale et les collectivités, afin de proposer aux enfants et aux jeunes les plus vulnérables une action renforcée, complémentaire des dispositifs portés par les acteurs éducatifs et scolaires.

A ce titre, cette démarche vise à identifier des Cités Educatives dont les équipes souhaitent s'impliquer dans la mise en œuvre d'une démarche renforcée autour des compétences psychosociales, afin de leur proposer un accompagnement par des acteurs spécialisés et opérateurs de programmes d'intervention évalués, prometteurs ou probants.

Pour les équipes volontaires qui seraient retenues dans le cadre de cet appel à candidatures, l'accompagnement et les interventions des opérateurs spécialisés seront intégralement pris en charge par l'ARS Ile-de-France, sans charge de gestion supplémentaire pour les acteurs de la Cité Educative.

Le présent cahier des charges vise à définir les objectifs attendus ainsi que les critères établis par l'ARS Île-de-France pour soutenir et accompagner une cité éducative dans le déploiement des actions et programmes CPS. Ces actions seront financées par le Fonds de Lutte contre les Addictions (FLCA).

CONTEXTE

Les compétences psychosociales (CPS)

Les compétences psychosociales (CPS) sont un ensemble de compétences sociales, émotionnelles et cognitives qui ont pour objectifs d'améliorer les relations à soi et aux autres. Facteur clé de la santé, du bien-être et de la réussite éducative et sociale, le développement des CPS est une piste stratégique encore insuffisamment développée en prévention et promotion de la santé, en éducation et en action sociale. Des programmes de développement des CPS ont montré leur intérêt dans l'amélioration de la santé (physique, psychique et sociale) et dans la réussite éducative. Ainsi, plusieurs expertises collectives de l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) ont recommandé l'utilisation de programmes de prévention développant les CPS chez les enfants et les jeunes. Des ressources et outils complémentaires sont disponibles en *Annexe 1* pour faciliter l'appropriation et approfondir la compréhension des Compétences Psychosociales (CPS).

La France a adopté une stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes (2022-2037). Portée par plusieurs ministères et agences publiques, cette stratégie vise à structurer, renforcer et harmoniser les initiatives existantes pour garantir un déploiement efficace des CPS dans tous les milieux de vie des jeunes (écoles, familles, structures de loisirs, institutions de santé, etc.)

Le fonds de lutte contre les addictions (FLCA)

Le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) a été créé au sein de la Caisse nationale de l'Assurance maladie par la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Il succède au « fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives » (mis en place en 2019 par la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018), qui a lui-même remplacé le « fonds de lutte contre le tabac » (créé en 2017 par le décret n°2016-1671 du 5 décembre 2016).

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire a été attribuée à l'ARS pour soutenir le déploiement de programmes CPS. Cette enveloppe soutiendra des interventions s'étalant sur 2 à 3 ans dans une logique d'appropriation et d'amorçage.

BÉNÉFICIAIRES ET OBJECTIFS

Bénéficiaires

Cet Appel à candidatures s'adresse aux Cités Éducatives labélisées (Annexe 2) souhaitant renforcer ou initier des actions favorisant l'acquisition et le renforcement des CPS auprès des **élèves de l'éducation prioritaire**, en collaboration avec les établissements scolaires, les associations et les collectivités locales. Les Compétences Psychosociales (CPS) s'intègrent pleinement dans les objectifs des cités éducatives, en tant que levier essentiel pour renforcer l'engagement des élèves, favoriser leur bien-être et contribuer à leur réussite éducative et sociale.

Objectifs

Ce projet a pour ambition de soutenir les Cités Éducatives dans la mise en œuvre de programmes probants tout en renforçant leur autonomie dans cette démarche. L'ARS Île-de-France propose d'accompagner, sur la base du volontariat, les Cités Éducatives candidates dans la mise en place de programmes CPS à destination des élèves ainsi que des équipes éducatives. L'ARS assurera un rôle de conseil et d'orientation pour faciliter le déploiement et l'appropriation des programmes CPS au sein des établissements.

Dans le cadre du développement des Compétences Psychosociales (CPS) chez les enfants et les jeunes, les Cités Éducatives jouent un rôle clé en mobilisant les acteurs locaux pour renforcer l'éducation et favoriser l'inclusion sociale. À cet égard **l'Axe 1 du Projet régional de santé (2023-2028)** met en avant l'ambition suivante : « *L'objectif est d'augmenter significativement le nombre d'établissements scolaires labellisés « cité éducative » bénéficiant d'un programme de renforcement des CPS.* ».

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les Cités éducatives candidates sont invitées à soumettre **une lettre d'intention** présentant une description détaillée de leur projet. Celle-ci devra préciser la thématique, les tranches d'âge concernées, les milieux d'intervention, les âges ou classes visées, les participants volontaires ainsi que les principaux moteurs du projet, entre autres éléments. En outre, elles ont la possibilité de fournir des documents supplémentaires attestant de l'engagement effectif des acteurs de la Cité éducative dans la démarche d'accompagnement par l'ARS pour la mise en place du programme CPS dans leurs établissements.

Il n'est pas attendu de proposition budgétaire ou financière mais bien une description des besoins identifiés et des ambitions de la Cité Éducative. La dimension budgétaire sera discutée dans un second temps au regard des partenaires à mobiliser.

Par courrier électronique à ars-idf-ptups@ars-sante.fr et salima.allegui@ars-sante.fr en copie

CRITÈRES DE SÉLECTION

Types d'actions éligibles :

Les projets soumis devront s'inscrire dans au moins l'un de ces deux cadres :

- **Parcours éducatifs** : développement de parcours intégrant les Compétences Psychosociales (CPS) dans les activités scolaires et périscolaires.
- **Outils pédagogiques** : adoption et appropriation d'outils pédagogiques/programmes probants par les équipes éducatives facilitant l'apprentissage des CPS.

Deux types de critères sont à distinguer :

- Les **critères de recevabilité** : les cités éducatives candidates devront obligatoirement remplir ces critères ;
- Les **critères de priorisation** : ces critères permettront de hiérarchiser les candidatures.

Critères de recevabilité :

- Le programme devra commencer dans le courant de **l'année scolaire 2025/2026** et ce pour une durée de **2 à 3 ans**.
- Le projet de la cité éducative s'appuiera sur les critères de qualité des interventions définis par Santé Publique France (annexe). Les acteurs mobilisés par l'ARS IDF pour accompagner la cité éducative s'appuieront sur des programmes et interventions probantes, prometteuses ou en cours d'évaluation. Le projet présenté devra démontrer que les conditions permettant la mise en œuvre de ces interventions sont réunies.
- La capacité de la cité éducative à rassembler et mobiliser activement les acteurs locaux autour du projet, en s'appuyant sur le projet éducatif, les initiatives périscolaires et les projets d'écoles existants pour y intégrer les CPS.

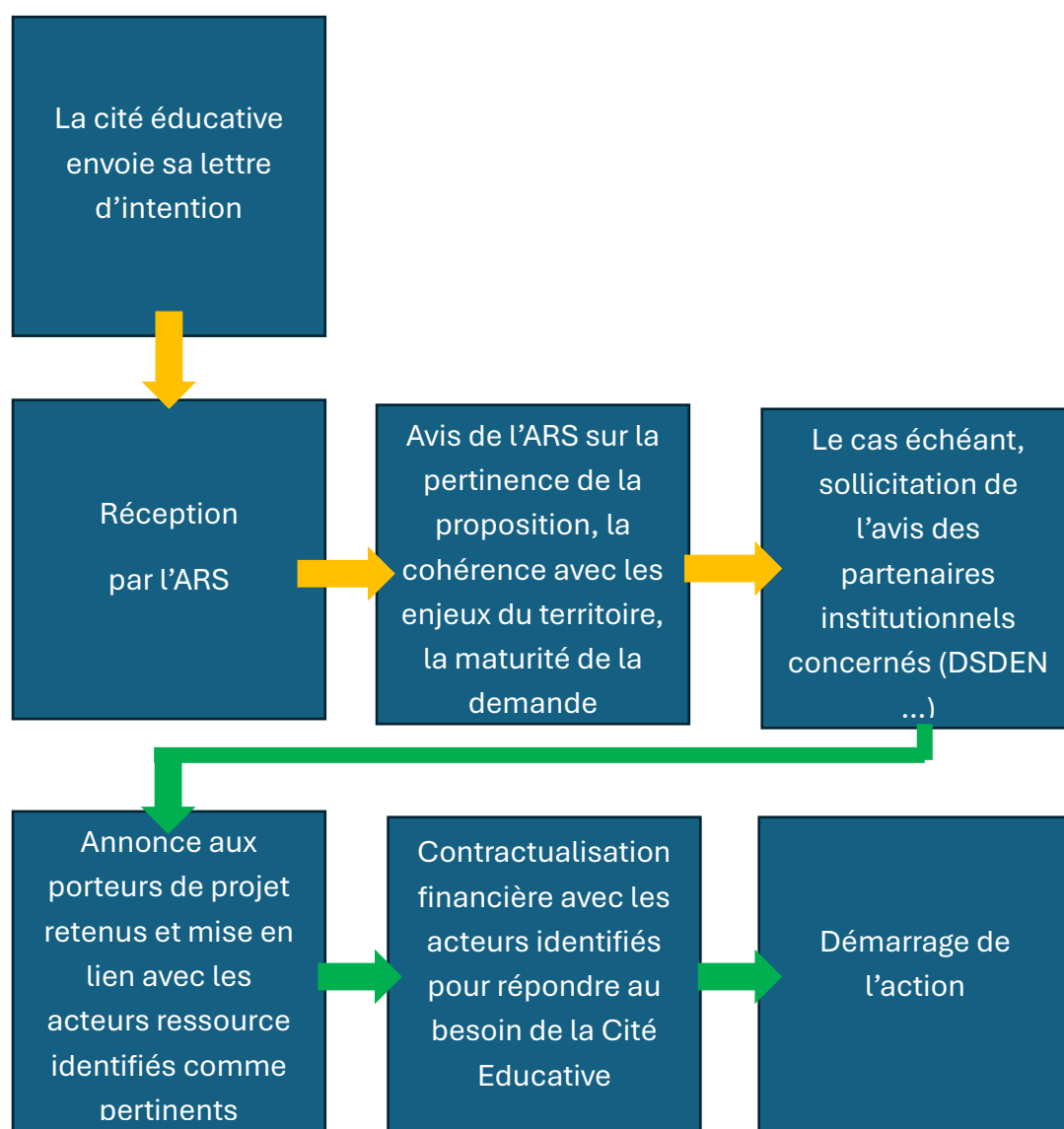
Critères de priorisation :

- Une attention particulière sera portée aux actions ciblant **les enfants de moins de 12 ans**, considérés comme une priorité dans le cadre de cette initiative.

CALENDRIER DE LA DÉMARCHE

Date limite de dépôt des candidatures : 15 juin 2025

PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS



Le COTER (Comité Territorial) est l'instance départementale de coordination mise en place dans le cadre de la stratégie nationale 2022-2037 pour le développement des compétences psychosociales (CPS) chez les enfants et les jeunes. Il réunit des acteurs locaux comme l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Éducation nationale et les Conseils départementaux. Sa mission est de réaliser un diagnostic du territoire, qui sert de base à un plan d'actions impliquant différents partenaires. Il coordonne ce diagnostic, suit l'évolution des pratiques et interventions liées au développement des CPS et veille à leur couverture. Enfin, il recherche et mobilise des financements pour soutenir le déploiement local.

ANNEXES

Annexe 1 : Ressources pour la découverte et l'appropriation des CPS

- 1 [Les compétences psychosociales : un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes. Synthèse de l'état des connaissances scientifiques et théoriques réalisé en 2021.](#) Santé publique France
- 2 [Instruction interministérielle Relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des CPS chez les enfants et les jeunes – 2022-2037.](#) Gouvernement
- 3 [Les compétences psychosociales : l'essentiel à savoir.](#) Promotion santé IDF
- 4 [Programmes de développement des compétences psychosociales des enfants et jeunes adolescents.](#) Promotion Santé IDF
- 5 [Caractéristiques des interventions compétences psychosociales efficaces.](#) Santé publique France

Annexe 2 : Cité éducatives labélisées au 31/12/2024

Département	Cité éducatives labélisées (52)
75	• Paris Portes du 20e • Paris 19 Ouest • Paris 18^e • DiVa Paris 14^e
77	• CÉ CAMVS (Melun, Dammarie les Lys, Le Mée sur Seine) • CÉ Noisiel/Torcy • CÉ Meaux • CÉ Montereau
78	• CÉ Chanteloup • CÉ Limay • CÉ Mantes-la-Jolie • CÉ Mantes-la-Ville • CÉ Les Mureaux • CÉ Sartrouville • CÉ Trappes • CÉ Plaisir • CÉ Poissy

91	• CÉ Corbeil-Essonnes • CÉ Epinay-sous-Sénart • CÉ Évry-Courcouronnes • CÉ Grigny • CÉ Sainte-Geneviève • CÉ Saint-Michel • CÉ Fleury-Merogis • CÉ Ris-Orangis
92	• CÉ Colombes • CÉ Gennevilliers • CÉ Nanterre • CÉ Villeneuve-la-Garenne
93	• CÉ Aulnay-sous-Bois • CÉ Bondy • CÉ Clichy-sous-Bois • CÉ La Courneuve • CÉ Sevrans • CÉ Aubervilliers • CÉ Epinay-sur-Seine • CÉ Pantin • CÉ Saint-Denis • CÉ Bobigny • CÉ Romainville • CÉ Saint-Ouen-sur-Seine
94	• Champsigny/Chènevrière • Villeneuve-Saint-Georges • Valenton • Orly • Créteil
95	• CÉ Cergy CÉ • Garges-Lès-Gonesse • CÉ Villiers-le-Bel • CÉ Sarcelles • Argenteuil • CÉ Goussainville